

## DECISION DU MAIRE N°2023-006 Déclaration d'intention d'aliéner le bien soumis au droit de préemption Propriétés G n°216-218

Le Maire de Druelle Balsac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération de Rodez Agglomération en date du 12 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U, 1AU, 2AU du PLUI,

VU la délibération de la commune de Balsac du 19 novembre 2012 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de Balsac,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire afin de lui permettre d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme et ce pour la durée du mandat,

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 13 avril 2023, reçue en mairie le 17 avril 2023 de Maître Fanny GARRIGUES, notaire à RODEZ (12), portant sur la vente de biens bâtis appartenant à M.et Mme MAURICE Sylvain et Karine, situés 44 place Etienne Bonnefous et cadastrés section G n°216-218.

## **DECIDE**

<u>Article 1</u>: Il est décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation des terrains bâtis figurant au cadastre sous la section G n°216-218, d'une superficie de 178 m² situés à 44 place Etienne Bonnefous et appartenant à M.et Mme MAURICE Sylvain et Karine.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché sur le site de la Mairie.

Le 25 AVR. 2023
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Le Maire,
Patrick GAYRARD,

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de publicité et de transmission en Préfecture:

Télétransmis le : 2 5 AVR. 2023

Affiché le .... 2. 5. AVR, . 2023 ...

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION DU MAIRE 2023-006 - Déclaration d'intention d'aliéner le bien

Objet de l'acte

soumis au droit de préemption - propriétés G n°216-218

Date de décision: 25/04/2023

Date de réception de l'accusé 25/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte: 2023 006

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20230425-2023\_006-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: DECISION DU MAIRE 2023-006.pdf (99\_AU-012-200064665-

20230425-2023\_006-AU-1-1\_1.pdf)